



Enseignants de l'Unsa - 93



Communiqué de presse intersyndical

16/11/2020

Recrutement immédiat de toute la liste complémentaire du CRPE supplémentaire de Créteil

Les organisations syndicales du premier degré apportent leur soutien total à tou·tes les candidat·es inscrit·es sur la liste complémentaire du CRPE supplémentaire de Créteil et qui n'ont pas été appelés·es à ce jour. Les organisations syndicales exigent le recrutement immédiat de toute la liste complémentaire jusqu'à épuisement ! Nous voulons que les personnes en attente soient fonctionnaires d'Etat. Elles attendent et les écoles aussi !

Depuis la rentrée 2020, sur 242 personnes que comptait la liste complémentaire fin août, 135 ont été recrutées comme EFS (Enseignant Fonctionnaire Stagiaire) par la DSDEN 94, 4 par la DSDEN 93, et aucune par la DSDEN 77. Parmi les 103 candidat·es restant·es sur liste complémentaire, bon nombre travaillent actuellement comme contractuel·les à des postes où elles et ils pourraient et devraient être recruté·es comme EFS. La DSDEN 93 s'est même opposée au recrutement par la DSDEN 94 de 3 candidat·es restant·es sur liste complémentaire, au motif que la DSDEN 93 employait déjà ces personnes comme contractuel·les dans le 93.

Les DSDEN du 93, du 94 et du 77 ont en effet massivement recours à l'embauche de contractuel·les plutôt que de recruter sur liste complémentaire. Nous constatons ainsi que de nombreux berceaux de stages (postes bloqués pour l'affectation des stagiaires) sont attribués à des contractuel·les, et que des binômes de stagiaires sont complété·es par des contractuel·es car certain·es stagiaires de la liste principale ne se sont pas présentés et qu'il n'y a déjà plus de remplaçant·es car de nombreux·ses collègues sont arrêté·es, notamment en raison de l'épidémie de COVID-19.

Pourtant, le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire ne suffirait pas à combler l'écart entre les postes ouverts au CRPE 2020 et le recrutement effectif d'EFS dans l'académie de Créteil. Rappelons qu'à l'issue des épreuves du CRPE 2020, il y avait 466 postes non pourvus dans l'académie de Créteil (1334 postes pourvus pour 1800 postes ouverts au concours), sur 599 postes non pourvus au total en France. Depuis 2013, c'est 2938 postes qui n'ont pas été pourvus dans notre académie à l'issue des épreuves du CRPE. Par ailleurs, 49 lauréat·es du CRPE 2020 de Créteil ont été reçu·es dans au moins une autre académie, donc ont pu se présenter ailleurs qu'à Créteil à la rentrée.

De plus, le recrutement sur liste complémentaire pour pallier aux « vacances d'emploi » est une obligation légale. Ainsi, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose (article 20) :

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury.

Ce jury établit, dans le même ordre, une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

De même, le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles stipule (article 8) :

Les candidats reçus au concours externe ou aux concours externes spéciaux et remplissant les conditions de titre ou diplôme pour être nommés dans le corps sont nommés professeurs des écoles stagiaires.

Le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Enfin, le recrutement de personnels contractuel·les dans la fonction publique est dérogatoire et ne peut se faire qu'à certaines conditions précises. Ce recrutement ne peut en aucun cas être institué comme mode de gestion ordinaire des ressources humaines. Ainsi, la Direction de l'information légale et administrative indique : « Les emplois de la fonction publique d'État sont normalement occupés par des fonctionnaires. » Les recrutements de personnels contractuel·les doivent donc rester exceptionnels.

La loi oblige ainsi l'administration à pallier les « vacances d'emploi » en recrutant sur la liste complémentaire : faut-il comprendre que depuis la rentrée, il n'y a eu que 4 « vacances d'emploi » dans le 93 et aucune dans le 77 ?

La politique de ne plus recruter de stagiaires fonctionnaires d'Etat ne fait qu'entretenir la précarité ! Nous avons entendu trop souvent qu'il n'y avait pas assez de ressources humaines dans l'académie de Créteil pour créer des postes et là, il faudrait se priver de la centaine de personnes en liste complémentaire qui attendent impatiemment d'être recrutées dans notre académie ?

Nous contestons vigoureusement le recrutement massif de collègues hors statut dans les départements de la Seine-Saint Denis et de la Seine-et-Marne.

Nous soulignons par ailleurs que le recours au recrutement de contractuel·les en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis ne doit pas empêcher l'ouverture et le recrutement sur liste complémentaire de futurs collègues qui ont passé le concours et dont la légitimité n'est pas à récuser.

Partout dans l'académie, il y a un manque criant d'enseignant·es ! Manque de remplaçant·es, des classes surchargées en pleine période de crise sanitaire...

Les organisations syndicales des départements de l'académie de Créteil CGT Educ'Action, SE-UNSA, SNUDI FO, SNUipp-FSU, SUD Education, avec les reçu·es sur la liste complémentaire, portent haut et fort la revendication suivante : plan d'urgence de recrutement massif de professeur·es des écoles en commençant par le recrutement immédiat de la liste complémentaire jusqu'à épuisement (embauche immédiate de 103 stagiaires sur l'académie) !

Il y a urgence pour les personnels, les écoles et leurs élèves!